



Dossier réalisé par Joël Mariteau

Édito: Respecter les personnels...

a Ministre entend réformer le collège à marche forcée, sans écouter ni associer les personnels, sans mesurer qu'on ne construit pas à un nouveau collège contre l'avis des personnels ! Outre les horaires disciplinaires à la baisse et l'adaptation des programmes décidée localement, c'est un véritable casse-tête qui attend les équipes pour construire, avec la fin annoncée des programmes annuels, des progressions disciplinaires sur le cycle et tout un tas de projets croisant deux disciplines dans les EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires)... On imagine toute l'adaptabilité nécessaire que les collègues « itinérants » TZR et contractuels devront déployer pour s'intégrer à des organisations pensées pour eux mais sans eux. Alors nous dirons NON à la Ministre le 19 mai et encore après s'il le faut.

... et tout particulièrement les plus précaires !

Les militants de la FSU Bretagne sont très engagés pour vous défendre : interventions régulières auprès du rectorat pour aborder les situations individuelles, avancées collectives défendues en CCP par vos élu-es pour une « gestion » respectueuses des non-titulaires en formation initiale ou en GRETA, réunions syndicales pour vous entendre, rompre l'isolement et répondre à vos questions. La FSU s'emploie aussi à obtenir du rectorat des formations académiques profitables à tous pour faciliter la titularisation, dans le cadre de concours qu'il faut véritablement adapter aux non-titulaires. Du côté du Ministère, l'enjeu se porte actuellement sur la reconstruction de grilles indiciaires bien plus favorables. Beaucoup de chantiers à suivre donc qui appellent l'attention et la mobilisation des collègues directement concernés : prendre son adhésion au SNES, SNEP ou SNUEP et la proposer autour de soi est un pas nécessaire pour plus de solidarité professionnelle.

Gwénaël Le Paih Secrétaire académique Joël Mariteau responsable du secteur non-titulaires

Le 11 mai 2015



Pensez à nous retourner votre fiche syndicale!

Résultats de la 3^è session des concours réservés

Échec patent du plan Sauvadet de résorption de la précarité

Les résultats de la 3e session (et avant dernière) des capes et examens professionnels réservés sont désormais connus et s'avèrent très décevants. En Bretagne, le nombre de candidats admis est particulièrement bas, cer-

proposées par le rectorat), le principal frein à ce plan de résorption de la précarité tient aux critères d'éligibilité particulièrement restrictifs qui ont laissé de nombreux collègues de côté.

Prolongement du dispositif jusqu'en 2018?

CAPES RESERVES	POSTES OUVERTS	ADMIS FRANCE	ADMIS BRETAGNE	% de postes perdus (national)
COPSY	55	5	0	90,9
EDUCATION (CPE)	100	57	3	43
EPS	85	68	6	20
ALLEMAND	35	7	2	80
CHINOIS	8	5	0	37,5
JAPONAIS	6	1	0	83,3
EDUCATION MUSICALE	40	12	0	70
SES	20	6	0	70
SCIENCES PHYSIQUES CHIMIQUES	20	8	0	60
ARTS PLASTIQUES	130	50	3	61,5
DOCUMENTATION	128	57	1	55,5
LETTRES CLASSIQUES	30	2	0	93,3
BRETON	2	0	0	100
ESPAGNOL	65	29	1	55,4
CEPIF		105	5	-
LETTRES MODERNES	150	68	1	54,7
ITALIEN	35	27	1	22,9
PHILOSOPHIE	15	9	0	40
ANGLAIS	185	46	1	75,1
MATHEMATIQUES	195	79	1	59,5
SVT	60	20	0	66,7
PORTUGAIS	6	3	0	50
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	85	Résultats d'admission au 1er juillet prochain		

Lors du comité de suivi des agents non titulaires du 16 mars 2015, à la demande des organisations syndicales dont la FSU, la ministre de la Fonction publique s'est prononcée en faveur du prolongement du plan d'accès à la titularisation. Le dispositif de recrutement dit « Loi Sauvadet » pourrait être prolongé jusqu'en mars 2018. Marylise Lebranchu a déclaré cette prolongation « acquise », et, si elle n'est pas totalement officielle, elle devrait se concrétiser, vu les bilans alarmants que la FSU a présentés depuis 2012.

Les syndicats de la FSU ont rappellé leurs propositions de réécriture des conditions d'accès aux recrutements réservés de la loi du 12 mars 2012 :

- entrée directe à l'ESPE, pour les contractuels ayant une certaine ancienneté.
- suppression de l'exigence des 2 ans de service avant le 31 mars 2011
- suppression de la limitation imposée par les temps incomplets (quotité d'au moins 70% d'un temps complet et de la référence au seuil de 50%).
- ouverture de l'accès aux recrutements réservés pour les vacataires (recrutement dont nous avons fait reconnaître l'illégalité).
- ouverture de l'accès au réservé pour les contractuels des établissements d'enseignement à l'étranger
- suppression de l'exigence d'être en contrat au premier trimestre 2011.

taines disciplines n'ayant même aucun admis. A l'échelle nationale, il est regrettable que les jurys n'aient pas pourvu tous les postes ouverts au concours, particulièrement dans un contexte de crise du recrutement!

Des modalités de concours à revoir dans un contexte de crise du recrutement

La modalité des épreuves et les conditions de préparation des candidats méritent d'être interrogées. Plusieurs questions essentielles devront être soulevées telles que les blocages de certains jurys, la sélection des dossiers non anonymés, sans notes permettant de comprendre le rejet du dossier, ou même les conditions de l'épreuve orale (plusieurs questions sur la seconde partie, aucune sur la première, interrogation de type concours interne) ou encore, la participation aux formations proposées par le rectorat ainsi que leur contenu... Et même s'il reste des inconnues pour affiner l'analyse (nombre de dossiers RAEP envoyés, contenu et participation aux formations

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le rectorat a recruté et rémunéré 1347 agents non-titulaires pour enseigner dans le second degré public en 2014-2015

1063 enseignants en CDD. 192 enseignants en CDI.

92 enseignants maîtres-auxiliaires.

Chiffres du Rectorat, mars 2015

Résultats CAPES internes session 2015

+ CPE / COPsy / Technologie / EPS

Des résultats parvenus au 10 mai 2015 très décevants

CAPES INTERNES	POSTES OUVERTS	ADMIS FRANCE	ADMIS BRETAGNE
Arts plastiques	50		
Documentation	61	61	3
Éducation musicale et chant choral	22	22	0
Histoire et géographie	72		
Langues vivantes étrangères : allemand	31	24	1
Langues vivantes étrangères : anglais	133	133	7
Langues vivantes étrangères : espagnol	24	24	2
Langues vivantes étrangères : italien	6		
Langues vivantes étrangères : néerlandais	3	3	0
Langues vivantes étrangères : portugais	3		0
Langues vivantes étrangères : russe	3		0
Lettres option lettres classiques	16	15	0
Lettres option lettres modernes	111	111	5
Mathématiques	187	187	9
Philosophie	16	16	0
Physique-chimie	11	11	0
Sciences de la vie et de la Terre	39	39	2
Sciences économiques et sociales	22	22	0

Vous retrouverez tous les résultats des concours internes et réservés et des examens professionnels sur le site du SNES académique : http://www.rennes.snes.edu/spip/spip.php?article2072

Conditions d'affectation en tant que stagiaire à la rentrée 2015

Félicitation aux lauréats des concours!

Les conditions de stage sont précisées dans la note de service n° 2015-064 parue au B.O. du 9-4-2015 [@ http://goo.gl/kQzV3P]

- Lauréats des concours réservés : stage effectué dans l'académie d'exercice ;
- Lauréats des concours internes : 2 cas de figure selon l'expérience professionnelle acquise :
- Si le candidat peut justifier de l'équivalent de plus d'un an et demi d'exercice à temps plein dans la discipline ou le corps d'admission entre le 01/09/2012 et le $1/09/2015 \rightarrow$ stage dans l'académie d'exercice ;
- Sinon, si l'expérience professionnelle est inférieure à un an et demi d'exercice dans la discipline de recrutement entre le 01/09/2012 et le $1/09/2015 \rightarrow$ participation à une procédure d'affectation dans une académie (sur SIAL).

La saisie des voeux est à effectuée sur SIAL (serveur ouvert du 4 mai 2015 au 15 juin 2015 midi).

Les résultats d'affectation seront publiés entre le 2 juillet 2015 et le 9 juillet 2015 selon les disciplines.

Plus d'information sur le site du SNES : @ http://goo.gl/al3FKu

Galères ordinaires pour non-titulaires

Jeanne est documentaliste. Elle apprend qu'un remplacement est à faire dans un collège des Côtes d'Armor. Avec son ancienneté elle est sereine, le poste va lui être proposé. Quelle déception! Le principal a déjà pensé à quelqu'un! Erreur, c'est mal connaître les règles d'affectation. Après qu'elle ait contacté le SNES, le secteur non-titulaire est intervenu auprès de la DPE qui l'a rétablie dans son droit. Elle y assure désormais ce remplacement. L'action syndicale n'est pas vaine!

Mickaël enseigne l'anglais depuis plusieurs années. Après quelques semaines d'attente à la rentrée, le rectorat lui propose un premier contrat : un remplacement de trois semaines en lycée. Rapidement, le proviseur lui annonce que le remplacement est prolongé de quinze jours, puis d'un mois... Mais à la précarité du recrutement, Mickaël peut goûter celle de sa rémunération. Tant que l'arrêt de travail n'a pas été enregistré, Mickaël ne peut percevoir que le salaire correspondant au contrat validé : il ne perçoit presque jamais un mois complet! Cela le contraint à engager régulièrement des démarches pour demander des avances sur salaire afin de percevoir une rémunération complète (correspondant à 18h hebdomadaires).

« Ce que je trouve le plus injuste, c'est de devoir demander des avances alors qu'on m'oblige à demander le salaire qui m'est dû! »

Myriam enseigne les lettres depuis plus de cinq ans. Elle a bon espoir de décrocher enfin un CDI. Très vite les relations sont tendues avec une classe de seconde et le dialogue devient difficile avec le Proviseur. Ce dernier émet une avis défavorable à son recrutement. Myriam contacte alors les élus FSU à la section académique du SNES. En CCP, les élus ont fait valoir que la collègue avait toujours rempli ses contrats avec sérieux et surtout qu'aucun accompagnement ni aucune aide concrète ne lui avaient été proposés afin de surmonter les difficultés. La CCP a acté une reconduction des fonctions de la collègue avec un accompagnement à la rentrée.

Les prénoms et lieux d'exercice ont été modifiés.

CCP du 4 juin : avancement d'échelon et collègues en difficulté

Comme chaque année, la CCP du mois de juin sera réunie afin d'examiner l'avancement d'échelon des MAGE. Les collègues concernés doivent donc nous retourner au plus vite leur fiche syndicale jointe à cette publication! Cette CCP examine également la situation des collègues (MA et Contractuels CDI et CDD) ayant rencontré des difficultés dans l'année et ayant reçu un avis réservé ou défavorable du chef d'établissement lors de la demande de renouvellement, et/ou un avis défavorable de l'IPR après une inspection. Votre chef d'établissement doit vous avoir communiqué l'avis qu'il a porté sur votre demande de renouvellement. S'il ne l'a pas encore fait, vous devez le lui réclamer. Faites-vous accompagner par un militant de l'établissement ou de la section départementale au besoin.

N'hésitez pas à prendre contact avec le secteur non-titulaire à la section académique afin que nous puissions suivre votre dossier.

Affectations début juillet

Dans le prolongement de l'affectation des TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement), le rectorat procède à l'affectation des non-titulaires dans un ordre défini :

- les MA garantis d'emploi
- les contractuels en CDI
- les contractuels en CDD dans l'ordre décroissant d'ancienneté.

Les élus non-titulaires FSU (SNES, SNUEP, SNEP) qui siègent lors de ce groupe de travail veillent au respect des règles d'affectation et à la prise en compte des demandes des collègues. C'est pourquoi ils ont besoin de la fiche syndicale (jointe à cette publication) vous concernant. N'hésitez pas à y porter toutes les informations utiles afin de vous défendre au mieux.

Dès la fin de ce groupe de travail, vous avez la possibilité de nous appeler à la section académique du SNES pour avoir connaissance de votre affectation. Les élus tentent d'appeler les collègues syndiqués. Enfin, dans les jours qui suivent, nous faisons parvenir un courrier à nos syndiqués précisant le ou les établissements d'affectation et la quotité.

Ce travail de préparation et de suivi, accompli par vos élus et les militants du SNES, est colossal. Si certains d'entre-vous se sentent l'envie de donner un coup de main (appeler les collègues, préparer les courriers) dans la bonne humeur, n'hésitez pas à nous rejoindre.

Des élus à votre service

Liste des représentants FSU à la CCP des enseignants non-titulaires suite aux élections professionnelles de décembre 2015 :

Élus titulaires :

1/ Anne le Luel (Maths/Sciences) - LPO De L'Elorn Landerneau (29) 2/ Laurent Boedec (SVT) - Collège de la Guerche de Bretagne (35) *Élus suppléants :*

3/ Florence David (CO-PSy) - CIO VITRE (35)

4/ Jérome David (EPS) - Côtes d'Armor (22)

En fonction des résultats des concours ou de l'impossibilité de siéger faute de contrat, la liste des représentants désignés par le SNES et la FSU est susceptible de changer.

Réunions dans les départements

Comme chaque année, le secteur non-titulaires du SNES, SNEP et SNUEP organise des rencontres dans les départements fin mai et début juin. Alors que la troisième session des concours réservés et examens professionnels vient de se dérouler, ces réunions seront l'occasion de faire le point sur les concours, les conditions de recrutement qui se profilent en juillet et sur l'état des discussions avec le ministère sur la rénovation du cadre de gestion des non titulaires. Elles seront l'occasion de répondre à vos questions et de prendre contact avec vous avant les affectations de juillet. Nous vous y attendons nombreux, syndiqués et non syndiqués.

Saint-Brieuc : Mercredi 3 juin - 14h30

Lorient : Mercredi 24 juin - 14h30

Rennes: Mercredi 1er juillet - 14h30

Brest: Mercredi 27 mai - 14h

Pour une meilleure organisation, merci de vous inscrire par mail auprès de la section départementale où vous souhaitez vous rendre.

SNES 22:

18 rue de Brest 22000 SAINT BRIEUC - Tél : 02 96 33 75 47 Mél : snes22@wanadoo.fr

SNES 29 - BREST:

Maison du peuple - 2 place Edouard Mazé 29283 BREST cedex Tél : 02 98 43 33 51 - Mél : snes.fsu.29@wanadoo.fr

SNES 35: 14 rue Papu 35000 RENNES

Tél: 02 99 63 62 32 - Portable: 06 76 36 04 22

Mél: snes.35@wanadoo.fr

SNES 56:

Cité Allende - 12 rue Colbert 56100 LORIENT Tél : 02 97 64 42 97 - Mél : snes.morbihan@neuf.fr